

COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 OCTOBRE 2014

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE 19
Date de la convocation : le 17 octobre 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-quatre octobre à vingt heures, en session ordinaire, le Conseil municipal de MEILLAC légalement convoqué suivant l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités territoriales, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Georges DUMAS, Maire.

PRESENTS : M. DUMAS Georges, M. RAMBERT Bruno, Mme LEGAULT DENISOT Sarah, M. AFCHAIN Yves, Mme ADAM Nathalie, M. BRIVOT Emmanuel, Mme COUVERT Laëtitia, M. GORON Eric, Mme GOULLET DE RUGY Marie-Madeleine, M. GUILLARD Philippe, M. MENARD Sylvain, M. PONCELET Michel, M. ROUXEL Jean-Luc, Mme SAMSON Maryline,

ABSENTS EXCUSES : Mme PIOT donnant pouvoir à Mme GOULLET DE RUGY ; M. RONDIN donnant pouvoir à M. DUMAS ; Mme SOSIN donnant pouvoir à M. AFCHAIN ; Mme TALES MERIL donnant pouvoir à M. RAMBERT ; Mme BONTE

Secrétaire de séance : Mme SAMSON

Le compte-rendu de la séance du 19 septembre 2014 est approuvé par 14 voix POUR et 4 abstentions (Mme GOULLET DE RUGY, Mme PIOT, M. PONCELET, M. ROUXEL).

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de donner son accord pour supprimer de l'ordre du jour la demande d'acquisition d'une parcelle de terrain communal par M. et Mme DUBRAC, en l'attente de renseignements complémentaires auprès de la Préfecture. Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a posé une condition aux demandeurs à savoir qu'aucune construction ne soit réalisée sur ce terrain. M. PONCELET interroge sur la possibilité d'interdire des constructions dans l'hypothèse où le terrain serait constructible, et demande la réunion d'une commission voirie. La commission portera également sur la demande qui concerne La Basse Chauvais. Le Conseil municipal décide à l'unanimité de supprimer ce sujet de l'ordre du jour.

ORGANISATION DE L'ESPACE DE LA COUR ET RENOUVELLEMENT DU MATERIEL (DEMANDE DES ELEVES)

Par courrier daté du 10 juin 2014, les délégués des élèves des classes élémentaires de l'école de Meillac demande à la commune de leur accorder un budget exceptionnel afin d'organiser l'espace de la cour et d'en renouveler le matériel (ex : cordes à sauter, cerceaux, raquettes et balles de tennis, bilboquets, trottinettes...). Il est précisé qu'au lieu d'un cabanon de rangement, des coffres seront installés sous le préau.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de prévoir dans le budget de la commune un montant de 1050 € pour acheter les fournitures et réaliser les améliorations de l'espace de la cour.

Monsieur le Maire dit que les enfants seront informés en classe de la décision des élus. A la demande de M. GORON, un courrier sera envoyé aux élèves qui sont passés en classe de 6^{ème}.

RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du Code général des impôts institue dans chaque commune une Commission communale des impôts directs (CCID) composée du maire et de six commissaires pour les communes de moins de 2 000 habitants. La durée du mandat des membres de la Commission est la même que celle du mandat du Conseil municipal.

Le Conseil municipal doit adopter une liste de douze noms pour les commissaires titulaires et une liste de douze noms pour les commissaires suppléants. Il appartient ensuite au Directeur de la DRFIP de désigner ces commissaires. Les personnes figurant sur cette liste doivent répondre aux conditions suivantes :

- Etre de nationalité française ou ressortissant européen ;
- Etre âgé de 25 ans au moins ;
- Jouir de ses droits civils ;
- Etre inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune ;
- Etre familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent être domiciliés en dehors de la commune.

Monsieur le Maire précise que la Commission se réunit chaque année pour formuler des avis sur l'évaluation et la mise à jour annuelle des propriétés bâties et non bâties nouvelles faisant l'objet d'un changement de consistance ou d'affectation, et pour signaler à la DRFIP tous les changements affectant les propriétés portés à sa connaissance.

Monsieur le Maire apporte deux changements par rapport à la liste présentée dans le projet de délibérations. En effet, les noms de M. AFCHAIN et Mme COUVERT remplacent les noms des deux derniers suppléants de la liste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de dresser la liste suivante :

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
BLANCHARD André	ELLUARD Jean-Claude
LAIZE Gérard	BELLOEIL Laurent
CHESNEL Danielle née DESOUCHES	COQUELIN Annick née COSTARD
BONTE Doriane	GUILLARD Philippe
FREMONT Jean	LEGAULT André
DELEINE Yvette née FLAUX	RADOUX Michelle née FONTAINE
CHILOUX Daniel	ROUXEL Marie née FLAUX
COTARD Roger	PIRON Chantal née NOBILET
DESANTJEAN Virginie née MONNIER	MONTEMBAULT Yves
TANGUY Jacques	ROUXEL Jean-Luc
DESAIZE Albert	AFCHAIN Yves
FROTIN Henri	COUVERT Laëtitia née MARE

PRIME DE FIN D'ANNEE

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal délibère chaque année sur la prime de fin d'année du personnel communal qui est versée au mois de novembre.

Monsieur le Maire rappelle que le montant actuel de la prime est de 736 € et que la prime versée en 2013 était de 8897,85 € pour 14 agents. Pour 2014, Monsieur le Maire propose de porter le montant de la prime à 800 € calculé au prorata du temps de travail effectif, en déduisant les arrêts maladie.

L'idée d'exclure les arrêts maladie du calcul de la prime est discutée. M. PONCELET fait remarquer qu'il paraît difficile de mettre en place ce système pour cette année alors qu'un agent a été en arrêt maladie pendant une longue période. M. BRIVOT insiste sur le fait qu'il s'agit d'une affaire sensible et qu'il est nécessaire de se référer aux textes juridiques et de ne pas s'en écarter. Il ajoute qu'il faut informer les agents municipaux et se rapprocher du Centre de gestion. La question de l'augmentation du montant de la prime est discutée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, **décide** :

- de verser cette prime aux agents titulaires et non titulaires sans condition d'ancienneté.
- de verser une prime d'un montant de 750 € pour un agent à temps complet, le montant étant calculé au prorata du temps de travail et à compter de la date d'entrée dans la collectivité. La période de référence prise en compte est celle comprise entre le 1^{er} novembre 2013 et le 31 octobre 2014. Il est précisé que les arrêts maladie ne sont pas déduits du montant de la prime.
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour appliquer la présente décision.

Monsieur le Maire réfléchit, pour les prochaines années, à un nouveau calcul basé sur une assiette globale à répartir selon les heures effectuées par les agents. Les élus souhaitent que cette question soit mise à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE

Les projets de délibération transmis aux élus mentionnent les faits suivants :

Le contrat collectif de couverture prévoyance des agents de la commune conclu avec la MNT n'est plus en adéquation avec les conditions générales initiales. En effet, les taux qui s'appliquent sont ceux dont peuvent bénéficier les communes de moins de 10 agents alors que l'effectif a augmenté. De plus, le contrat ne regroupe plus que 2 adhérents. Ce contrat ne peut plus continuer à s'appliquer dans sa forme actuelle.

Il existe deux possibilités :

- Faire un avenant au contrat collectif afin d'indiquer le nouvel effectif de la collectivité ce qui entraînera une augmentation de cotisation pour les deux agents qui adhèrent actuellement. De plus, il est nécessaire qu'au moins la moitié des agents de la collectivité décident d'adhérer. Les taux de cotisation varient selon le nombre d'agents qui adhèrent au sein de la collectivité.
- Mettre en place une procédure de labellisation avec participation financière de l'employeur. Dans ce cas, l'adhésion des agents est individuelle. Chaque agent est libre d'adhérer ou non, et peut choisir sa mutuelle et son niveau de garantie.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39,

Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

Vu les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- de participer à compter du 1^{er} janvier 2015, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- de verser une participation mensuelle de 10 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée,
- de solliciter l'avis du Comité technique paritaire pour sa séance du 18 décembre 2014,
- de mettre fin au contrat collectif avec le MNT qui ne correspond plus aux caractéristiques de la collectivité.

DECISIONS MODIFICATIVES SUR LE BUDGET DE LA COMMUNE

Suite à la commission finances du 6 octobre 2014, il est proposé de créer, dans le budget de la commune, quatre opérations d'investissement visant à financer les travaux d'électricité et de gaz sur les bâtiments communaux ; le diagnostic de l'air à l'école et à la garderie ; la mise en accessibilité des bâtiments aux personnes à mobilité réduite ; les panneaux d'indication des villages.

M. RAMBERT informe les membres du conseil municipal que l'obligation d'effectuer le diagnostic de l'air à l'école et à la garderie a été abrogée. Il est décidé de ne pas créer cette opération d'investissement. Mme LEGAULT DENISOT et M. GORON proposent que des contrôles sur la qualité de l'eau à la cantine soient effectués.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'adopter les décisions modificatives suivantes :

DM 2014-01

MONTANT	A PRELEVER AU	POUR INSCRIRE AU
3 000 €	10002 Services techniques voirie 2188 Autres immobilisations corporelles	10102 Panneaux indication des villages 2152 Installations de voirie

DM 2014-02

MONTANT	A PRELEVER AU	POUR INSCRIRE AU
6 600 €	10004 Ecole publique 23132 Travaux école projet 2012	10103 Travaux électricité et gaz sur bâtiments 2313 Constructions

DM 2014-03

MONTANT	A PRELEVER AU	POUR INSCRIRE AU
30 000 €	10004 Ecole publique 23132 Travaux école projet 2012	10104 Mise en accessibilité PMR 2313 Constructions

MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2014-09-19-12 RELATIVE A LA CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX COMMUNAUX POUR L'ACTIVITE YOGA

Vu la délibération n° 2014-09-19-12 du 19 septembre 2014 relative à la convention d'utilisation des locaux sportifs par l'association,

Considérant que la délibération précitée mentionne que la convention est conclue avec l'association « YogAllésie » alors qu'il s'agit du nom d'autoentrepreneur de l'enseignante, et

que le nom de l'association qui demande à disposer des locaux est en réalité « Association Bien-être au cœur du corps »,

Il convient de modifier la délibération du 19 septembre 2014 afin de remplacer les termes « Association YogAllésie » par les termes « Association Bien-être au cœur du corps ».

Il est rappelé que l'association s'engage à payer à la commune une indemnité de 120 € par an. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte la modification.

DESHERBAGE A LA BIBLIOTHEQUE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1311-1 alinéa 1,

Vu le Code général de propriété des personnes publiques et notamment l'article L2141-1,

Considérant la demande des bénévoles de la bibliothèque,

Monsieur le Maire propose de définir les critères et les modalités de déclassement des ouvrages de la bibliothèque municipale. Monsieur le Maire propose que soient déclassés les ouvrages suivants :

- ouvrages en mauvais état ;
- ouvrages au contenu obsolète ;
- exemplaires multiples.

Monsieur le Maire propose que les ouvrages ainsi retirés des collections soient selon les cas :

- donnés à des associations ;
- mis en libre-service selon le concept des livres-voyageurs ;
- mis au pilon.

Le retrait des ouvrages sera constaté par procès-verbal mentionnant les ouvrages éliminés et leur destination.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, adopte les critères et modalités de régulation des collections proposés et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour appliquer la présente délibération.

INFORMATIONS DIVERSES

- Le broyeur sera vendu à la Communauté de communes pour un montant de 4000 € a priori.
- L'archiviste arrivera début janvier.
- Les travaux d'effacement des réseaux Rue Octave de Bénazé commenceront au premier semestre 2015. Avec l'ajout de la Rue du Gouessant, il faut compter entre 20000 € et 25000 € supplémentaires.
- L'appel d'offres pour le terrain multisports va être lancé dans les prochains jours.
- Le moteur de la cloche de l'église va être réparé lundi.

Monsieur le Maire souhaite, lors du Conseil, répondre à des articles de presse et rassurer sur la gestion de la commune :

- La gestion du personnel aurait dû être vérifiée tous les ans ce qui n'a pas été le cas.
- L'opposition critique dans la presse le transfert au Centre de gestion de l'élaboration de la paie alors que cela a été voté à l'unanimité.
- M. AFCHAIN explique que le budget laissé par la précédente équipe n'était pas un budget sain mais déficitaire, avec de nombreux impayés. Le déficit est de 234000 €, confirmé par M. BAILLON, trésorier.

- Il apparaît dans les journaux que des demandes légitimes n'auraient pas été honorées. Monsieur le Maire demande quelles sont ces demandes et affirme que le Groupe Agir pour Meillac se réunit souvent pour discuter des projets.
- L'absence de réunion de la commission école pour travailler sur les rythmes scolaires est critiquée alors que cette commission a été créée par le présent mandat et n'existait pas avant.
- Les relations avec les communes voisines sont cordiales.

A propos de la demande des élus de l'opposition d'avoir une page sur le site Internet de la commune, Monsieur le Maire donne la même réponse que celle donnée en 2008 par M. PONCELET et explique qu'il s'agit du site de la commune et non des élus.

M. PONCELET souhaite participer davantage et demande, à cette fin, que les commissions se réunissent plus souvent.

M. GORON souhaite que les journaux ne servent pas de règlement de compte pour faire de fausses affirmations. Cela donne une mauvaise image à la population.

Mme COUVERT ajoute que s'il y a des désaccords, ceux-ci doivent être débattus en conseil et pas dans les journaux.

Monsieur le Maire rappelle que le compte-rendu est obligatoire et que les éventuelles modifications à apporter seront soumises au vote.

M. PONCELET indique que les élus ont le droit de s'exprimer.

Mme LEGAULT DENISOT répond que ce qui a été voté à l'unanimité n'a pas de raison d'être critiqué après.

Mme HERVE, journaliste Ouest-France demande un droit de parole et explique que le compte-rendu du conseil n'est pas reporté textuellement dans le journal.

M. PONCELET propose que le préprogramme de la piscine de la Communauté de communes soit présenté en conseil municipal.

Monsieur le Maire répond que le compte-rendu de la piscine, ainsi que ceux de l'eau et du SMICTOM seront présentés au Conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.